

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la ville de Verquin 28 septembre 2017



Secrétaire de la séance : M. Joël DELAHAYE

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Aucune règle légale ne fixe les modalités de la présentation matérielle des procès-verbaux de séance. Il prend la forme d'un document écrit, qui doit être signé par le secrétaire de séance et être conservé aux archives de la mairie.

Une réponse ministérielle précise :

« Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. La grande souplesse pour l'établissement des procès-verbaux des séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (*Sieur Papot*, Lebon p. 218), qui a considéré que "sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature", conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT, "les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux" ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 22 septembre 2017.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, , M. J. M. GROUX, Mme M. L. BAILLEUX, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. M. GUILBERT, Mme S. RAES, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT, Mme M. BLERVAQUE, M. A. MAGNIER, M. H. VIVIEN.

Etaient excusés : Mme M. MARLIERE a donné procuration à Mme M. HERREMAN, Mme E. LEFER a donné procuration à M. J. DELAHAYE, Mme C. DANIEL a donné procuration à M. J.L. CODRON, Mme L. KAJ, Mme C. GLINATSISS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance M. Joël DELAHAYE qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2017/CM04-09/01

Objet : Validation du procès-verbal CM du 30 Juin 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Approuve** le procès-verbal de la réunion de conseil du 30 Juin 2017.

N° 2017/CM04-09/02

Objet : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane- transfert de compétences en matière de Gemapi, d'action sociale et de jeunesse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », **à compter du 1^{er} janvier 2018**
- La compétence facultative : « **Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat local de Santé** (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », **à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.**

- La compétence facultative : « **Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services** » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE d'approuver**, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 28 juin 2017, **la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.**

N° 2017/CM04-09/03

Objet : Décision Modificative N° 2/2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur Jean Marc GROUX propose au conseil municipal **d'autoriser la décision modificative** du budget de l'exercice 2017 telle que détaillée au tableau **DM N°2/2017** joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **AUTORISE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total D 011 : Charges à caractère général : 13 000.00 €	Total R 013 : Atténuations de charges: 5 000.00 €	Total D 21 : Immobilisations corporelles : 2128-41617 : 20 000.00 € 21718-41617 : - 20 000.00 €	0.00 €
	Total R 74 : Dotations, subventions, participations : 8 000.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT D/R : 13 000.00 €		TOTAL INVESTISSEMENT D/R: 0.00 €	
TOTAL GENERAL : 13 000.00 €			

62848 Code INSEE	VILLE DE VERQUIN BUDGET COMMUNE	DM n°2 2017
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2/2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-41617 : CLOTURE/PORTIQUE COMPLEXES SPORTIFS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21718-41617 : CLOTURE/PORTIQUE COMPLEXES SPORTIFS	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Madame Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue a, par courrier en date du 11/07/2017, dressé la liste de cotes présentées en « non-valeur - Dossiers irrécouvrables » du fait de l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Madame Le Trésorier précise que les dossiers présentés en non-valeur ont fait l'objet de relances et de poursuites de la part de ses services et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Les services financiers de la Ville stipulent toutefois que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les services financiers et facturation-enfance de la Ville s'engagent, chacun en ce qui le concerne, et selon les éléments et moyens dont ils pourront disposer, à optimiser les recherches afin de réduire au maximum les pertes de recettes de ces dossiers irrécouvrables.

Présentation en « non-valeur - Dossiers irrécouvrables » arrêtée à la date du 04/07/2017.

Liste n° 2669430532

Exercices 2015-2011-2010-2009

Nombre de pièces	Catégorie et nature juridique	Catégorie de produits	Motif de présentation	Montant	Exercice de prise en charge
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	21.00 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	29.71 €	2009-2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Combinaison infructueuse d'actes	30.00 €	2010
1	Personne morale	Divers	Combinaison infructueuse d'actes	63.62 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	8.55 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Combinaison infructueuse d'actes	174.80 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	PV carence	152.52 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Combinaison infructueuse d'actes	145.28 €	2009

1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	PV carence	9.15 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Combinaison infructueuse d'actes	93.75 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	PV carence	74.70 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	PV carence	7.50 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Combinaison infructueuse d'actes	96.90 €	2009
TOTAL				907.48 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **907.48 €**, neuf cent sept euros et 48 centimes,

-DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Des crédits sont inscrits au Budget 2017, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autre charge de gestion courante, à l'article 6541 : Créances admises en non-valeur.

N° 2017/CM04-09/05

Objet : Tarifs des locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les différents tarifs des locations de salles.

***Salle des fêtes :**

Détermination	Tarifs en 2017	Proposition en 2018	Cautiion	Arrhes
Forfait week-end (loc.+chauffage+lave-vaisselle)	450 €	500 €	200 €	100 €
Forfait vaisselle	100 €	100 €		
Journée semaine (loc.+chauffage)	200 €	250 €	200 €	200 €

***Salle Pierre Dufresne :**

Détermination	Tarifs en 2017	Proposition en 2018	Cautiion	Arrhes
Week-end	1000 €	1100 €	400 €	200 €
Journée	500 €	550 €	200 €	100 €

Il est précisé :

- Que les arrhes et le chèque de caution sont à verser lors de la réservation
- Que les arrhes ne sont pas récupérables en cas de désistement
- Que si le contrat n'est pas retourné complet (chèques d'arrhes et de caution joints) dans un délai d'un mois suivant sa date d'envoi, la réservation sera caduque.
-

Pour répondre aux directives stipulées par Madame le trésorier de Béthune Municipale et Banlieue dans le rapport du contrôle de régies 2011, le chèque de caution, obligatoire en cas de location payante ou gratuite, sera encaissé lors du dépôt de réservation de salle. Il sera remboursé, selon le rapport de l'état des lieux après la location, directement sur le compte bancaire des locataires sur justification de R.I.B. Un chèque non valide ou non approvisionné annulera systématiquement la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **ARRETE** tels que ci-dessus détaillés, les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 2017/CM04-09/06

Objet : Délégation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de bourg « Rue du 4 septembre »

Dans le cadre du projet « travaux d'aménagement de la Rue du 4 septembre », la Ville de VERQUIN a confié la maîtrise d'œuvre aux services d'ingénierie du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

La commission d'appels d'offres de la ville de VERQUIN sera appelée pour donner son avis sur le rapport d'analyse quand le marché travaux sera lancé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, **ACCEPTE**, telle que ci-dessus définie, la maîtrise d'œuvre pour les travaux.

N° 2017/CM04-09/07

Objet : Organisation de séjours de vacances pour la période des vacances d'hiver 2018

L'organisation de séjours de vacances est un objectif du contrat enfance jeunesse (CEJ), signé entre la commune et la caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre une politique d'accueil des jeunes et des enfants. Le CEJ favorise l'amélioration des actions existantes et la création de nouvelles activités par le financement de prestations de service.

Après une évaluation positive des séjours « ski » proposé depuis 2011, Madame Herreman a suggéré de renouveler l'opération.

Le service enfance jeunesse animation souhaite proposer un séjour ski pour les jeunes de 12 à 17 ans à l'occasion des vacances d'hiver 2018, séjour prévu du samedi 3 au samedi 10 mars 2018.

Madame Herreman fait part au conseil qu'il y a lieu de déterminer le prestataire qui sera délégué pour la gestion du centre de vacances et le choix du séjour.

Les devis suivants sont parvenus suite à consultation :

PROPOSITIONS	Séjours	Dates	Coût total du séjour par participant
<u>TOOTAZIMUT POUR LES 6/17 ANS</u>	Ski & Husky (Haute-Savoie)	Du 03/03/2018 Au 10/03/2018	690 €
<u>OCEANE VOYAGES POUR LES 6/17 ANS</u>	Combloux (Haute-Savoie) <u>Activités aux choix</u>	Du 24/02/2018 Au 03/03/2018 Ou Du 03/03/2018 Au 10/03/2018	739€
<u>OCEANE VOYAGES POUR LES 6/17 ANS</u>	Ski en TYROL (Autriche /Imst)	Du 24/02/2018 Au 03/03/2018 Ou Du 03/03/2018 Au 10/03/2018	745€

Madame Herreman fait également part au conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant de la prestation communale et le nombre de jeunes impliqués.

En accord avec les objectifs du contrat enfance jeunesse, Madame HERREMAN a proposé le montant de 300 € par jeune participant pour un maximum de 20 jeunes.

Ainsi, la participation communale maximale s'élèverait pour l'opération à **6 000 €**.

Les familles seront invitées à régler le montant de la participation familiale (soit coût du séjour moins le montant de la participation communale) auprès du régisseur de la commune.

Afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre, il sera possible pour les familles de régler la participation familiale en trois mensualités.

Si la totalité de ces 3 mensualités n'est pas réglée pour la date butoir du 09/02/2018, l'enfant ne participera pas au séjour.

La facture totale des frais du séjour (hébergement, activités, transport) pour les participants de VERQUIN sera réglée au prestataire par la **Ville de VERQUIN**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SELECTIONNE** les deux séjours proposés par **OCEANE VOYAGE , Haute Savoie et Autriche**,
- PRCISE** que libre choix sera laissé aux participants entre les deux séjours retenus,
- **DECIDE** d'un montant de participation communale de **300 €/enfant** sur un **maximum de 20 participants**
- **ACCEPTE** les conditions de règlement des factures et de règlement des sommes dues par les familles, telle que ci-dessus précisées

Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au Budget 2017, Section de fonctionnement/dépenses, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6042 : Achat de prestations de service. Les recettes seront inscrites en prévisions budgétaires 2018.

N° 2017/CM04-09/08

Objet : Modulation des participations accueils périscolaires

Madame Herreman expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur une modulation de tarifs pour les accueils périscolaires en fonction des ressources des familles.

Cette modulation est inscrite dans la convention d'objectifs et de financements qui lie la commune à la caisse d'allocations familiales du Pas de Calais dans le cadre des accueils périscolaires et qui ouvre droit au paiement de la prestation de service « accueil de loisirs périscolaire ».

Elle est nécessaire puisqu'elle constitue une des conditions d'octroi de la prestation de service, et vient compléter les tarifs délibérés le 3 mars, 7 avril et 30 juin 2017.

Madame Herreman propose donc une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour les accueils périscolaires similaire à la tarification appliquée pour les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été.

Le quotient familial (QF) de la caisse des allocations familiales du mois de janvier de l'année en cours servira de référence pour la modulation selon les variables reprises dans le tableau défini ci-dessous. Il sera appliqué le QF de référence en utilisant l'outil « CAFPRO ».

Seront accueillis aux tarifs « enfants de VERQUIN », les enfants de Verquin, les enfants scolarisés au groupe scolaire Jules FERRY de Verquin ainsi que les enfants dont les grands parents sont domiciliés à VERQUIN et en résidence pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs (sur justificatif), et aux tarifs « extérieurs » les enfants résidants dans une autre ville.

Pour les enfants de VERQUIN :

Tarif QF CAF supérieur à 617€	Tarif QF CAF inférieur ou égal à 617€
1.30€	1.00€

Pour les enfants « extérieurs » :

Tarif QF CAF supérieur à 617€	Tarif QF CAF inférieur ou égal à 617€
3.85€	3.55€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-**ACCEPTE** la modulation des tarifs des accueils périscolaires

-**ARRETE** la modulation de tarif pour les accueils périscolaires, telle que ci-dessus détaillée, à compter du 1^{er} janvier 2018

N° 2017/CM04-09/09

Objet : Présentation de la Micro-crèche « Les p'tits Galibots ».

Le territoire communal offre aux familles une variété de propositions dans leur recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant adapté à leurs besoins, qu'il s'agisse d'établissements collectifs en gestion municipale, d'accueil familial au domicile d'assistantes maternelles indépendantes. Les établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux sont de deux types : collectifs ou familiaux.

Pour autant, le nombre de demandes de places en accueil collectif est nettement supérieur au nombre de places proposées, ce qui entraîne des difficultés d'accès à l'emploi pour un certain nombre de familles.

M. Jérémy Wozniak est venu nous démarcher afin de créer une micro-crèche, il a su démontrer dans son projet que la commune suffira à couvrir les besoins en termes de garde pour la micro-crèche. Au vu des axes passants très fréquentés, des grandes entreprises à proximité, il est également probable que des enfants extérieurs à la commune soient accueillis au sein de l'établissement.

Trois types d'accueil seront mis en œuvre: l'accueil régulier, l'accueil ponctuel ou occasionnel et l'accueil d'urgence. Horaire de 07h30 à 18h30. Les horaires seront susceptibles d'être modifiés chaque année.

A ce jour, l'objectif pour cette structure est d'ouvrir ses portes pour la rentrée de septembre 2018.

M. Jérémy Wozniak souhaite acquérir un terrain sur la commune pour y construire la micro-crèche « Les p'tits Galibots ».

Ce terrain est situé dans la rue de la Somme, cadastré sur 3 parcelles AE 537 pour 172 m², AE 539 pour 53 m², AE 588 pour 2309 m² pour une totalité de 2534 m².

Pour la construction de la micro-crèche, M. WOZNIAK Jérémy a besoin d'environ de 900 m².

Si le projet se concrétise une division foncière devra être réalisée afin de détacher les m² nécessaires à la construction. Tous les frais de géomètre seront pris en charge par M. WOZNIAK.

Les domaines ont évalué le prix de ce terrain à 43€30 le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

EMET un avis favorable quant au projet présenté de micro-crèche et sollicite que M. WOZNIAK, initiateur et porteur du dossier, soit convié à la prochaine réunion de conseil municipal pour présenter en détail son programme,

CONSENT, EN CAS DE FAISABILITE du projet, la division foncière et la vente de 900 m² de terrain à M. WOZNIAK, à la condition exclusive et obligatoire, que ce terrain soit acheté à destination de l'implantation de la micro-crèche telle qu'elle est définie au projet,

ARRETE le prix de vente du terrain à 43.30 € le m², selon les prix actuels et estimations sollicités,

DIT que les frais de division, d'actes et tout autre frais conséquent à cette vente de terrain seront supportés par l'acheteur,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document et **CONFIE** à M. Le Maire le pouvoir d'entreprendre toute démarche relative à la réalisation de la vente du terrain pour la concrétisation de ce projet de micro-crèche.

N° 2017/CM04-09/10

Objet : R.I.F.S.E.E.P. adjoints techniques territoriaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 juin 2017, délibération qui précise et arrête la **Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.**

Il est stipulé dans cette délibération que le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) sera étendu à la filière technique dès la parution du décret d'application au corps de référence des agents de l'Etat, soit pour la présente filière, dès la parution du décret d'application au corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur.

Par courrier en date du 6 septembre 2017, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais nous a informés qu'en ce qui concerne la catégorie C de la filière technique, aux termes de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, publié au Journal Officiel le 12 août 2017, le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur a adhéré au R.I.F.S.E.E.P.

Par conséquent,

Il est **PROPOSE** au Conseil Municipal de faire bénéficier les **adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01/01/2018.**

Cette décision sera soumise au prochain Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les principes, bénéficiaires, réexamen du montant, les modalités de maintien ou de suppression, périodicité, clause de revalorisation de l'I.F.S.E., seront semblables et égaux à ceux et celles votés par la délibération du 30/06/2017 susvisée.

Les principes, bénéficiaires, réexamen du montant, les modalités de maintien ou de suppression, périodicité, clause de revalorisation du C.I.A., seront semblables et égaux à ceux et celles votés par la délibération du 30/06/2017 susvisée.

Grades concernés pour la filière technique :

Les grades concernés par le RIFSEEP et en fonction ou à prévoir dans la collectivité sont :

- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique

La collectivité ne peut toutefois délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

I.F.S.E.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Un arrêté individuel précisant l'attribution et les montants de l'IFSE pour chaque agent sera fixé par Monsieur Le Maire.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions, suivant les niveaux de fonctions, technicités, sujétions, implications suggérés et auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- **Catégorie C**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonction auquel correspond le montant plafond suivant :

AGENT DE MAITRISE		Plafonds annuels indicatifs réglementaires	Plafonds annuels instaurés dans la collectivité
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima applicable	Montants annuels /maxima
Groupe 1	Coordination de plusieurs services, gestion et conduite de dossiers complexes, amplitude horaire importante, implication en dehors des heures régulières de travail	11 340.00 €	55 % du maxima annuel applicable, soit 6 237 €
Groupe 2	Coordination d'un service, expertise technique importante, responsabilité de coordination, sujétions particulières, amplitude horaire importante	10 800.00 €	30% du maxima annuel applicable, soit 3 240 €

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonction auquel correspond le montant plafond suivant :

ADJOINT TECHNIQUE		Plafonds annuels indicatifs réglementaires	Plafonds annuels instaurés dans la collectivité
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima applicable	Montants annuels /maxima
Groupe 1	Conduite de projets sans encadrement, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, implication, sens du service public	11 340.00 €	55 % du maxima annuel applicable, soit 6 237 €
Groupe 2	Agent d'exécution, implication, sens du service public	10 800.00 €	30% du maxima annuel applicable, soit 3 240 €

C.I.A.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum, selon les résultats de l'évaluation annuelle (en fonction des : temps de présence, motivation, implication, degrés d'investissement personnel et professionnalisation constatés).

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

AGENTS DE MAITRISE		Plafonds annuels	
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA	Montants annuels arrêtés
Groupe 1	Encadrement, responsable de plusieurs services, expérience technique, instruction de dossiers	1 260.00 €	360.00 €
Groupe 2	Gestionnaire	1 200.00 €	360.00 €

ADJOINTS TECHNIQUES		Plafonds annuels	
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA	Montants annuels arrêtés
Groupe 1	Connaissances particulières du métier, expérience technique,	1 260.00 €	360.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €	360.00 €

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

Par contre le R.I.F.S.E.E.P. sera cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des dépenses exercées (frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité forfaitaire pour les élections

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, selon les modalités de maintien ou de suspension ci-dessus détaillées.

En l'attente de la validation de la mise en application du nouveau régime indemnitaire, le régime actuel est maintenu.

Rappel d'un point de la délibération du 30/06/2017 :

Par souci d'équité et d'égalité de traitement du personnel, il est décidé que, dès l'application du RIFSEEP, à la filière technique les clauses de maintien et de suspension du CIA, telles que ci-dessous détaillées seront appliquées. Une nouvelle délibération sera prise dès la parution du décret pour l'application du R.I.F.S.E.E.P. à la filière technique (Adjoints techniques).

Le Complément Indemnitaire Annuel sera :

- Maintenu en cas de congés annuels, congés pour événements familiaux, congés exceptionnels (droit à congés pour décès d'un enfant, d'un parent)
- Supprimé en cas de congés maladie ordinaire, congé pour enfant malade, cure thermale, mi-temps thérapeutique, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie grave, congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, congé d'accueil d'enfant, accident de travail, accident de service, maladie professionnelle. Le CIA sera diminué au prorata de la durée de l'absence dès le premier jour (jours travaillés, fériés, samedis et dimanches comptabilisés), soit : (durée d'absence calculée par arrêt individuel, et non en temps cumulé d'arrêts)
- Pour un arrêt de 1 à 3 jours : $3/360^{\text{ème}}$ retenus par jour d'absence ($360/360 \times 3$)
- Pour un arrêt de 4 à 8 jours : $2/360^{\text{ème}}$ retenus par jour d'absence ($360/360 \times 2$)
- Pour un arrêt de 9 jours et plus : $1/360^{\text{ème}}$ retenu par jour d'absence ($360/360$)

A compter du 01/01/2018, le R.I.F.S.E.E.P. est appliqué à la filière technique, les conditions de maintien et de suppression du CIA ci-dessus détaillées seront donc applicables à cette même date.

Détail des montants I. F.S.E. maximums par filière et par cadre d'emploi :

AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS TECHNIQUES	GROUPE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM INSTAURE PAR LA COLLECTIVITE
ADJOINT TECHNIQUE	Groupe 1	4 536 €
	Groupe 2	2 160 €
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	Groupe 1	5 670 €
	Groupe 2	2 700 €
ADJOINT TECHNIQUE de 1 ^{ère} classe/ AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Groupe 1	6 237 €
	Groupe 2	3 240 €

Le montant total du RIFSEEP sera établi en préservant un montant égal à celui des primes perçues par chaque agent au cours de l'année 2017, ajusté de la valeur en cours du point d'indice et des augmentations de coefficient de primes consenties de janvier 2017 à décembre 2017. Les éventuelles augmentations ultérieures seront fonction de l'expertise, des sujétions, de l'implication démontrées et constatées au poste de travail occupé ou au grade acquis.

Vu les exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'attribuer à la filière technique l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'attribuer à la filière technique le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir, selon les montants maximums instaurés par la commune ci-dessus repris, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel.

N° 2017/CM04-09/11

Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs

Il y a lieu :

- ✓ De créer au 1^{er} janvier 2018
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial à hauteur de 20 heures sur un poste permanent, que cet emploi relève de l'échelle C1 et ceci afin d'assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité ou d'un établissement d'enseignement.
- ✓ D'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les éléments suivants :

Cadres d'emplois et grades : au 28/09/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Echelle
ADMINISTRATIFS		
Attaché	1 poste à 35h	
Rédacteur	1 poste à 35h	B
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h	C2
Adjoint administratif	2 postes à 35h	C1
TECHNIQUES		
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	C2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35h 1 poste à 90%	C2
adjoint technique	2 postes à 35h 1 poste à 26h 1 poste à 20h	C1
ANIMATIONS		
Agent spéc principal des écoles mat de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation	1 poste à 35h 1poste à 32h 1poste à 30h	C1

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la Commission administrative paritaire sur le projet ci-dessus exposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

-AUTORISE la création d' 1 poste et la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 comme ci-dessus.

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2018 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

N° 2017/CM04-09/12

Objet : Renouvellement des membres du Bureau de l'A.F.R.

Selon les directives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, et conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement VERQUIN – VERQUIGNEUL.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de désigner 3 membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z et ce, pour une durée de six ans.

Le Maire ou un Conseiller Municipal, désigné par lui, est membre de droit du Bureau de l'Association Foncière et ne doit donc pas être repris au titre des propriétaires à désigner. Suite à réception d'une copie de la présente délibération la Chambre d'Agriculture procédera à la nomination de 4 autres membres.

Après avoir pris connaissance de la composition de l'actuel Bureau A.F.R. et de la liste des propriétaires concernés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal arrête son choix à :

- M. BRASSART Albert, agriculteur, 60 rue Jean Jaurès – 62131 VERQUIN
- M. LEGRAS Christophe, agriculteur, 15 rue François Calonne – 62131 VERQUIN
- M. VERBECQ Gauthier, agriculteur, 10 rue Fernand Desmazières – 62131 VERQUIN

qui seront membres du Bureau A.F.R. à compter de la validation de la Chambre d'Agriculture.

N° 2017/CM04-09/13

Objet : Motion de soutien au canal Seine Nord Europe

Réunis en Conseil Municipal le jeudi 28 septembre 2017, les élus de la Commune de VERQUIN tiennent à protester contre les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le projet d'aménagement du Canal Seine Nord Europe.

Il s'agit d'un ouvrage dont la région, le pays et l'Europe ont absolument besoin.

Concernés par la voie d'eau, via la gestion des équipements du quai de Guarbecque, la participation financière de l'intercommunalité aux travaux d'extension du port de Béthune, et plus généralement les atouts du canal qui traverse le territoire, au cœur de l'hinterland du Port de Dunkerque, les élus de la Commune de VERQUIN attendent beaucoup des dizaines de milliers d'emplois promis par les travaux d'aménagement, puis par les retombées du développement du transport fluvial.

L'État ne peut pas abandonner notre région en la privant de l'activité, des perspectives et des emplois que crée l'opportunité du Canal Seine Nord Europe.

Considérant qu'après les incertitudes de ces dernières années, les financements européens ont pu être considérés comme acquis, que les collectivités territoriales, Région et Départements, ont abondé leur participation au tour de table financier de l'opération, et qu'enfin Président de la République et Premier Ministre de la précédente mandature ont pris l'engagement formel, au nom de l'État, que le Canal serait aménagé,

Les élus de la Commune de VERQUIN jugent inacceptable l'apparente réticence de Monsieur le Premier Ministre à honorer la parole de l'État, réticence d'autant plus malvenue quand on sait la relative modicité de la participation de l'État, lequel encaissera la TVA sur l'ensemble des investissements.

Élus d'un territoire en reconversion, confrontés à l'inquiétude de leurs concitoyens quant aux incertitudes de l'avenir et quant à la capacité des pouvoirs publics à répondre à ces incertitudes, ils rappellent par la présente motion leur soutien total au projet et demandent aux pouvoirs publics de faire respecter les engagements de l'État par le lancement des travaux d'aménagement dans les plus brefs délais.

N° 2017/CM04-09/14

Objet : Motion pour réclamer un moratoire sur la suppression des contrats aidés

A la faveur de l'été, le Gouvernement a annoncé réduire les contrats aidés subventionnés par l'État au motif du coût de ces dispositifs au regard de leur efficacité dans la lutte contre le chômage.

Cette méthode n'est pas acceptable, car les conséquences de cette mesure sont désastreuses pour les bénéficiaires des contrats, pour les communes et les associations qui les emploient, et pour les populations qui bénéficient des services rendus grâce à ces contrats.

Cette décision conduira collectivités, établissements publics et associations à mettre fin brutalement à de nombreuses missions d'intérêt général, dans les écoles, auprès des personnes démunies, âgées ou souffrant de handicap, ou dans de nombreux services publics. Des associations se posent aujourd'hui la question de leur propre survie, faute de financement, alors qu'elles mènent des missions de service public d'intérêt général.

Par ailleurs, on ne peut pas nier les fonctions d'inclusion sociale que représentent les dispositifs visés par cette annonce, qui permettent de redonner espoir et perspectives d'avenir à celles et ceux qui en bénéficient.

Certes, les contrats « aidés » ne sont pas une fin en soi, et de tels dispositifs ne doivent par ailleurs pas faire l'objet d'abus. Cependant, ils ont aussi permis à leurs bénéficiaires d'entrer sur le marché du travail, et d'accéder ensuite à un emploi pérenne.

Le plan gouvernemental de suppression des emplois aidés équivaut à un plan social, que les élus de la Commune de VERQUIN en accord avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Pôle Métropolitain de l'Artois, ne peuvent pas accepter.

C'est pourquoi, réunis en Conseil Municipal le jeudi 28 septembre 2017, les élus de la Commune de VERQUIN appellent l'État à appliquer un moratoire sur le nombre de contrats aidés pour leur territoire.

N° 2017/CM04-09/15

Objet : Motion prise par les élus de la Commune de VERQUIN

Réunis en séance le 28 septembre 2017, les conseillers municipaux de la Commune de VERQUIN ont débattu de la situation relative au service cardiologique du centre hospitalier de Béthune Beuvry.

La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6 d'ici la fin de l'année, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de Lens, qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la Communauté d'agglomération Artois Comm.,

-La zone de proximité de Béthune-Bruay présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en Région Nord-Pas de Calais ; Source Carto Santé, ARS 2012) ;

-37 % des médecins généralistes du Secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;

-La zone de proximité de Béthune-Bruay présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6,8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9,4 en Région et 10,4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la Communauté d'agglomération (Béthune, Bruay-La-Buissière, Auchel) étant inférieure à 72% (source : INSEE 2013) ;

Considérant que le service cardiologie et de soins intensifs du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry a fait l'objet d'aménagements et d'investissements extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ;

Les élus du conseil municipal de la Commune de VERQUIN :

- s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier, à Madame Monique RICOMES Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Madame BUZIN, Ministre de la Santé et des Solidarités,

Afin d'obtenir rapidement le recrutement des médecins qui pourraient remplacer ceux qui doivent quitter le centre hospitalier d'ici fin 2017 ;

Ou à défaut, travailler au maintien du service par d'autres alternatives, par exemple grâce au renfort de médecins lensois ;

-Et de décident de transmettre la présente délibération à

-M Edmond MACKOWIAK, directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, rue Delbecque, BP 809, 62408 Béthune Cedex

-Mme Monique RICOMES, directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, 556 avenue Willy Brandt, 59777 Euralille

-Mme BUZIN, Ministre de la Santé et des Solidarités, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.